

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[C – 2022/42140]

2 SEPTEMBRE 2022. — Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2018 portant exécution du décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande, en ce qui concerne la facturation aux caisses d'assurance soins de l'intervention pour l'agrément supplémentaire comme centre de court séjour d'orientation**Fondement juridique**

Le présent arrêté est fondé sur le décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande, article 60, modifié par le décret du 18 juin 2021, et article 152, modifié par le décret du 15 février 2019.

Formalités

Les formalités suivantes ont été remplies :

- L'Inspection des Finances a donné son avis le 22 mai 2022 ;

- La demande d'avis dans les 30 jours a été introduite le 14 juillet 2021 auprès du Conseil d'Etat, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er} des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973. L'avis n'a pas été communiqué dans le délai imparti. L'article 84, § 4, alinéa 2 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, est d'application.

Initiateur

Le présent arrêté est proposé par la Ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article 458 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2018 portant exécution du décret du 18 mai 2018 relatif à la protection sociale flamande est complété par un point 3^o, rédigé comme suit : « 3^o L'allocation pour l'accueil des personnes dans un centre de court séjour titulaire d'un agrément supplémentaire, visé à l'article 505/1. ».

Art. 2. Dans l'article 473, § 1^{er} du même arrêté, modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand des 7 décembre 2018, 17 mai 2019 et 16 juillet 2021, le point 16^o est abrogé.

Art. 3. Dans le livre 3, partie 2, titre 3, chapitre 1^{er}, section 1^{re}, du même arrêté, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2021, la sous-section 17, qui se compose de l'article 504, est abrogée.

Art. 4. Le livre 3, partie 2, titre 3, chapitre 1^{er}, du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2021, est complété par une section 3, qui se compose de l'article 505/1, rédigée comme suit :

« Section 3. L'allocation pour l'accueil des personnes dans un centre de court séjour titulaire d'un agrément supplémentaire

Art. 505/1. L'allocation pour l'accueil des personnes dans un centre de court séjour titulaire d'un agrément supplémentaire s'élève à 49,59 euros par journée de séjour et par usager. ».

Art. 5. Dans le même arrêté, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2021, le livre 3/2, qui se compose des articles 534/9, 534/10 et 534/11, est abrogé.

Art. 6. Dans l'article 668 du même arrêté, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 mai 2020, le point 4^o est abrogé.

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Art. 8. Le ministre flamand compétent pour le bien-être, le ministre flamand compétent pour les soins de santé et résidentiels et le ministre flamand compétent pour la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Bruxelles, le 2 septembre 2022.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La Ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille,

H. CREVITS

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2022/41916]

25 AOUT 2022. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, articles 4, § 3^{bis}, et 51;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le « test genre » du 10 janvier 2022 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 19 janvier 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 février 2022 ;

Vu le protocole de négociation du 16 mars 2022 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 17 mars 2022 du Comité de concertation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'État le 8 juillet 2022, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai ;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La correspondance entre les cours repris à l'article 1^{er}, 1°, et à l'article 2, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et les fonctions reprises à l'article 51, § 2, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est fixée à l'annexe n°1 au présent arrêté.

Art. 2. La correspondance entre les cours repris à l'article 1^{er}, 2°, et à l'article 2, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 précité et les fonctions reprises à l'article 51, § 3, 1° à 13° et 17° à 25°, du décret du 2 juin 1998 précité est fixée à l'annexe n°2 au présent arrêté.

Art. 3. La correspondance entre les cours repris à l'article 1^{er}, 3°, et à l'article 2, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 précité et les fonctions reprises à l'article 51, § 4, 1° à 4°, du décret du 2 juin 1998 précité est fixée à l'annexe n°3 au présent arrêté.

Art. 4. La correspondance entre les cours repris à l'article 1^{er}, 4°, et à l'article 2, 4°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 précité et les fonctions reprises à l'article 51, § 5, 1° à 3° bis, du décret du 2 juin 1998 précité est fixée à l'annexe n°4 au présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour de l'année scolaire 2022-2023.

Bruxelles, le 25 août 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

Annexe n° 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Cours	Fonctions
Formation pluridisciplinaire	Professeur de formation pluridisciplinaire
Métiers d'art pour les spécialités :	
- ferronnerie	Professeur de métiers d'art, spécialité ferronnerie
- ébénisterie	Professeur de métiers d'art, spécialité ébénisterie
- art du livre : reliure-dorure	Professeur de métiers d'art, spécialité art du livre : reliure-dorure
- joaillerie-bijouterie	Professeur de métiers d'art, spécialité joaillerie-bijouterie
- vitrail	Professeur de métiers d'art, spécialité vitrail
- restauration d'œuvres et d'objets d'art	Professeur de métiers d'art, spécialité restauration d'œuvres et d'objets d'art
Recherches graphiques et picturales pour les spécialités :	
- dessin	Professeur de recherches graphiques et picturales, spécialité dessin
- peinture	Professeur de recherches graphiques et picturales, spécialité peinture
- illustration et bande dessinée	Professeur recherches graphiques et picturales, spécialité illustration et bande dessinée

Cours	Fonctions
- publicité et communication visuelle	Professeur de recherches graphiques et picturales, spécialité publicité et communication visuelle
- arts numériques	Professeur recherches graphiques et picturales, spécialité arts numériques
- art du livre : typographie et étude de la lettre	Professeur recherches graphiques et picturales, spécialité art du livre : typographie et étude de la lettre
Image imprimée pour les spécialités :	
- gravure	Professeur d'image imprimée, spécialité gravure
- lithographie	Professeur d'image imprimée, spécialité lithographie
- sérigraphie	Professeur d'image imprimée, spécialité sérigraphie
- photographie	Professeur d'image imprimée, spécialité photographie
- cinéma d'animation	Professeur d'image imprimée, spécialité cinéma d'animation
- cinégraphie	Professeur d'image imprimée, spécialité cinégraphie
- infographie	Professeur d'image imprimée, spécialité infographie
- vidéographie	Professeur d'image imprimée, spécialité vidéographie
Aménagement pour les spécialités :	
- ensemblier-décorateur/décoration	Professeur d'aménagement, spécialité ensemblier-décorateur/décoration
- design	Professeur d'aménagement, spécialité design
- scénographie	Professeur d'aménagement, spécialité scénographie
Création textile	Professeur de création textile
Arts monumentaux	Professeur d'arts monumentaux
Volumes pour les spécialités :	
- sculpture	Professeur de volumes, spécialité sculpture
- céramique sculpturale	Professeur de volumes, spécialité céramique sculpturale
Arts du feu pour les spécialités :	
- poterie	Professeur d'arts du feu, spécialité poterie
- céramique	Professeur d'arts du feu, spécialité céramique
- métal	Professeur d'arts du feu, spécialité métal
- art du verre	Professeur d'arts du feu, spécialité art du verre
Pratiques expérimentales	Professeur de pratiques expérimentales
Stylisme, parures et masques	Professeur de stylisme, parures et masques
Techniques artistiques pour les spécialités :	
- dessin d'architecture et maquettisme	Professeur de techniques artistiques, spécialité dessin d'architecture et maquettisme
- dessin technique	Professeur de techniques artistiques, spécialité dessin technique
- technologie de la photographie	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie de la photographie
- technologie du verre	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie du verre
- technologie des métaux	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie des métaux
- technologie de la terre et des émaux	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie de la terre et des émaux
Histoire de l'art et analyse esthétique	Professeur d'histoire de l'art et analyse esthétique

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Bruxelles, le 25 août 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

Annexe n° 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Cours	Fonctions
Formation musicale - organisation globale	Professeur de formation musicale
Formation musicale - organisation modulaire :	
- module chant collectif	Professeur de formation musicale Professeur de chant d'ensemble Professeur de chant et de musique de chambre vocale Professeur d'art lyrique Professeur de chant jazz et ensemble jazz Professeur de chant pop et ensemble pop
- module culture musicale et analyse	Professeur de formation musicale Professeur d'histoire de la musique-analyse Professeur d'écriture musicale-analyse
- module lecture	Professeur de formation musicale Professeur de formation instrumentale (toutes spécialités) Professeur d'ensemble instrumental Professeur de musique de chambre instrumentale Professeur de lecture à vue-transposition Professeur de chant et de musique de chambre vocale
- module rythme	Professeur de formation musicale Professeur de formation générale jazz Professeur de percussions Professeur de batterie jazz et ensemble jazz Professeur de rythmique Professeur de pratique des rythmes musicaux du monde
Formation instrumentale pour les spécialités :	Professeur de formation instrumentale, pour les spécialités :
- accordéon chromatique	- accordéon chromatique
- alto	- alto
- basson	- basson
- basson baroque et classique	- basson baroque et classique
- clarinette	- clarinette
- clavecin	- clavecin
- contrebasse	- contrebasse
- cor	- cor
- cor naturel	- cor naturel
- cornemuse	- cornemuse
- flûte à bec	- flûte à bec
- flûte traversière	- flûte traversière
- flûte traversière baroque et classique	- flûte traversière baroque et classique
- guitare	- guitare
- harpe	- harpe
- hautbois	- hautbois
- hautbois baroque et classique	- hautbois baroque et classique
- luth	- luth
- mandoline	- mandoline
- musette	- musette
- orgue	- orgue
- percussions	- percussions
- piano	- piano
- pianoforte	- pianoforte
- saxophone	- saxophone
- trombone à coulisse	- trombone à coulisse
- trompette	- trompette
- trompette naturelle	- trompette naturelle
- tuba	- tuba
- viole de gambe	- viole de gambe
- violon	- violon

Cours	Fonctions
- violon baroque	- violon baroque
- violoncelle	- violoncelle
- violoncelle baroque	- violoncelle baroque
Formation instrumentale jazz pour les spécialités :	Professeur de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz pour les spécialités :
- accordéon jazz	- accordéon jazz et ensemble jazz
- alto jazz	- violon jazz et ensemble jazz
- batterie jazz	- batterie jazz et ensemble jazz
- clarinette jazz	- bois jazz et ensemble jazz
- claviers jazz	- claviers jazz et ensemble jazz
- contrebasse jazz	- contrebasse jazz et ensemble jazz- guitare basse jazz et ensemble jazz
- cor jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- flûte traversière jazz	- bois jazz et ensemble jazz
- guitare jazz	- guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz
- guitare basse jazz	- guitare basse jazz et ensemble jazz- contrebasse jazz et ensemble jazz- guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz
- harmonica jazz	- harmonica jazz et ensemble jazz
- saxophone jazz	- bois jazz et ensemble jazz
- trombone jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- trompette jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- tuba jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- vibraphone jazz	- vibraphone jazz et ensemble jazz
- violon jazz	- violon jazz et ensemble jazz
- violoncelle jazz	- contrebasse jazz et ensemble jazz- violon jazz et ensemble jazz
Chant	Professeur de chant et de musique de chambre vocale
Chant jazz	Professeur de chant jazz et ensemble jazz
Chant d'ensemble	Professeur de chant d'ensemble
Histoire de la musique-analyse	Professeur d'histoire de la musique-analyse
Écriture musicale-analyse	Professeur d'écriture musicale-analyse
Formation générale jazz	Professeur de formation générale jazz
Rythmique	Professeur de rythmique
Expression corporelle	Professeur d'expression corporelle
Ensemble instrumental	Professeur d'ensemble instrumental
Ensemble jazz	Professeur d'accordéon jazz et ensemble jazzProfesseur de batterie jazz et ensemble jazzProfesseur de bois jazz et ensemble jazzProfesseur de chant jazz et ensemble jazzProfesseur de claviers jazz et ensemble jazzProfesseur de contrebasse jazz et ensemble jazzProfesseur de cuivres jazz et ensemble jazzProfesseur de guitare basse jazz et ensemble jazzProfesseur de guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazzProfesseur d'harmonica jazz et ensemble jazzProfesseur de vibraphone jazz et ensemble jazzProfesseur de violon jazz et ensemble jazz
Musique de chambre instrumentale	Professeur de musique de chambre instrumentale
Lecture à vue-transposition	Professeur de lecture à vue-transposition
Art lyrique	Professeur d'art lyrique
Musique de chambre vocale	Professeur de chant et de musique de chambre vocale
Claviers pour chanteurs	Professeur de piano
Guitare d'accompagnement	Professeur de guitare et guitare d'accompagnementProfesseur de guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz

Cours	Fonctions
Musique électroacoustique	Professeur de musique électroacoustique
Pratique des rythmes musicaux du monde	Professeur de pratique des rythmes musicaux du monde
Improvisation	Professeur d'improvisation
Instruments patrimoniaux	Professeur d'instruments patrimoniaux
Création musicale numérique	Professeur de création musicale numérique

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Bruxelles, le 25 août 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

Annexe n° 3 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Cours	Fonctions
Formation pluridisciplinaire	Professeur de diction-déclamation Professeur d'art dramatique
Déclamation	Professeur de diction-déclamation
Théâtre	Professeur d'art dramatique
Eloquence	Professeur de diction-déclamation
Orthophonie	Professeur de diction-déclamation
Atelier déclamation	Professeur de diction-déclamation
Atelier théâtre	Professeur d'art dramatique
Techniques du spectacle	Professeur d'art dramatique
Techniques corps voix	Professeur de diction-déclamation Professeur d'art dramatique
Histoire de la littérature et du théâtre	Professeur d'histoire de la littérature et d'histoire du théâtre
Expression corporelle	Professeur d'expression corporelle
Improvisation théâtrale	Professeur d'art dramatique

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Bruxelles, le 25 août 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

Annexe n° 4 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Cours	Fonctions
Danse classique	Professeur de danse classique
Danse contemporaine	Professeur de danse contemporaine
Danse jazz	Professeur de danse jazz
Danse classique pour les spécialités :	
- expression chorégraphique	Professeur de danse classique
- barre au sol	Professeur de danse classique
- danse pour les garçons	Professeur de danse classique
- répertoire	Professeur de danse classique
- pointes	Professeur de danse classique

Cours	Fonctions
- étude du mouvement	Professeur de danse classique
- histoire de la danse	Professeur de danse classique
Danse contemporaine pour les spécialités :	
- expression chorégraphique	Professeur de danse contemporaine
- barre au sol	Professeur de danse contemporaine
- répertoire	Professeur de danse contemporaine
- étude du mouvement	Professeur de danse contemporaine
- histoire de la danse	Professeur de danse contemporaine
Danse jazz pour les spécialités :	
- expression chorégraphique	Professeur de danse jazz
- barre au sol	Professeur de danse jazz
- répertoire	Professeur de danse jazz
- claquettes	Professeur de danse jazz
- étude du mouvement	Professeur de danse jazz
- histoire de la danse	Professeur de danse jazz
Danse traditionnelle	Professeur de danse traditionnelle

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Bruxelles, le 25 août 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2022/41916]

25 AUGUSTUS 2022. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de overeenstemming tussen de cursussen en de ambten in het kunstsecundair onderwijs met beperkt leerplan gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 2 juni 1998 houdende de organisatie van het kunstsecundair onderwijs met beperkt leerplan, gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, artikelen 4, § 3bis, en 51;

Gelet op het besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 betreffende de organisatie van de cursussen, de toelating en de regelmatigheid van de leerlingen in het door de Franse Gemeenschap gesubsidieerd secundair kunstsonderwijs met beperkt leerplan, artikelen 1 en 2;

Gelet op de "gendertest" van 10 januari 2022 uitgevoerd in toepassing van artikel 4, paragraaf 2, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 betreffende de integratie van de genderdimensie in alle beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het advies van de inspecteur van Financiën, uitgebracht op 19 januari 2022 ;

Gelet op de instemming van de minister van Begroting, gegeven op 17 februari 2022;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 16 maart 2022 van het Comité van sector IX, het Comité voor provinciale en plaatselijke openbare diensten, afdeling II, en het Onderhandelingscomité voor het statuut van het personeel van het gesubsidieerd onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 17 maart 2022 van het Overlegcomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de inrichtende machten van het onderwijs en de gesubsidieerde PMS-centra erkend door de Regering;

Gelet op het verzoek om advies binnen een termijn van 30 dagen, gericht aan de Raad van State op 8 juli 2022, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Overwegende het advies niet binnen deze termijn is meegedeeld;

Gelet op artikel 84, § 4, tweede lid, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs, belast met het secundair kunstsonderwijs met beperkt leerplan;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De overeenstemming tussen de cursussen bedoeld in artikel 1, 1°, en artikel 2, 1°, van het besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 betreffende de organisatie van de cursussen, de toelating en de regelmatigheid van de leerlingen in het door de Franse Gemeenschap gesubsidieerd secundair kunstsonderwijs met beperkt leerplan en de ambten bedoeld in artikel 51, § 2, van het decreet van 2 juni 1998 houdende organisatie van het door de Franse Gemeenschap gesubsidieerd secundair kunstsonderwijs met beperkt leerplan wordt bepaald in bijlage 1 bij dit besluit.

Art. 2. De overeenstemming tussen de cursussen, vermeld in artikel 1, 2°, en artikel 2, 2°, van het voornoemde besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 en de ambten, vermeld in artikel 51, § 3, 1° tot 13° en 17° tot 25°, van het voornoemde besluit van 2 juni 1998 wordt vastgesteld in bijlage 2 bij dit besluit.

Art. 3. De overeenstemming tussen de cursussen bedoeld in artikel 1, 3°, en artikel 2, 3°, van het voornoemde besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 en de ambten bedoeld in artikel 51, § 4, 1° tot 4°, van het voornoemde besluit van 2 juni 1998 wordt vastgesteld in bijlage 3 bij dit besluit.

Art. 4. De overeenstemming tussen de cursussen bedoeld in artikel 1, 4°, en artikel 2, 4°, van het voornoemde besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 6 juli 1998 en de ambten bedoeld in artikel 51, § 5, 1° tot 4° bis, van het voornoemde besluit van 2 juni 1998 wordt vastgesteld in bijlage 4 bij dit besluit.

Art. 5. Dit besluit treedt in werking op de eerste dag van het schooljaar 2022-2023.

Brussel, 25 augustus 2022.

De minister-president,
P.-Y. JEHOLET
De minister van Onderwijs,
C. DESIR

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2022/21119]

7 JUILLET 2022. — Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier en éco-solidarité » (code 791100S32D1) classée dans le domaine des sciences économiques et de gestion de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les articles 43, 44, 45, al 1^{er}, 47, 48, 75 et 137 ;

Vu le décret du Parlement de la communauté française du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'article 10 ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les articles 1, 37, alinéa 2, 2°, 39, 85, § 1^{er}, 121 et 157, 171 et 172 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à la procédure de correspondance des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 29 avril 2022,

Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier en éco-solidarité » (code 791100S32D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée dans le domaine des sciences économiques et de gestion de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Treize unités d'enseignements constitutives de la section sont classées dans le domaine des sciences économiques et de gestion de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court, six unités d'enseignement sont classées dans le domaine des sciences politiques et sociales de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court, trois unités d'enseignement sont classées dans le domaine des langues, lettre et traductologie de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et une unité d'enseignement est classée dans le domaine des sciences de l'ingénieur et technologie de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Art. 2. Le titre prévu par le dossier pédagogique de la section « Bachelier en éco-solidarité » (code 791100S32D1) est le « Diplôme de « Bachelier en éco-solidarité » ».

Art. 3. Le présent arrêté sort ses effets le 1^{er} juillet 2022.

Bruxelles, le 7 juillet 2022.

V. GLATIGNY,

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles